

## RÈGLEMENT N° 2016-361

### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DESSERVIES, PARTIELLEMENT DESSERVIES OU NON DESSERVIES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QU’**il y a lieu d’amender ledit règlement de zonage afin de permettre l’aménagement d’un logement au rez-de-chaussée pour les habitations unifamiliales isolées desservies, partiellement desservies ou non desservies.

**ATTENDU QU’**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est donc modifié en abrogeant le premier paragraphe de l'article 7.2.3 section B) dudit règlement pour être remplacé par le texte suivant :  
  
« **7.2.3 B)** L’aménagement d’un (1) logement au rez-de-chaussée est autorisé pour les habitations unifamiliales isolées qu’elles soient desservies, partiellement desservies ou non desservies, aux conditions suivantes : ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 mai 2016
  - **AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 18 mai 2016
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 1<sup>er</sup> juin 2016
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juin 2016
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 22 juin 2016
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 août 2016
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 septembre 2016
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 septembre 2016
  - **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 5 octobre 2016
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 septembre 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière